

Du seize Novembre an mil huit cent soixante-neuf, à heure

ACTE DE MARIAGE de Jean Symphonien Demontès

Agé de trente un ans, né à Aixe département de la Gironde le vingt deux du mois d'août mil huit cent trente huit profession de cultivateur domicilié à Aixe département de la Gironde fils majeur de Jean Symphonien Demontès profession de cultivateur domicilié à Aixe département de la Gironde et de Suzanne Mariande son épouse domiciliée au dit Aixe

et de Suzanne Mariande son épouse domiciliée au dit Aixe

Et de Louise Marie Claire Martel

Agé de quarante ans, né à La Gardie département de la Gironde le vingt deux du mois d'avril mil huit cent vingt deux profession de cultivateur domicilié à La Gardie département de la Gironde fille mineure de Jean André Martel profession de propriétaire domicilié à La Gardie département de la Gironde et de Marie Magdeline Long son épouse domiciliée au dit La Gardie

présente et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous sans opposition ainsi que par M. l'officier de l'état civil de la Mairie d'Aixe les dimanches vingt six septembr et trois octobres mil huit cent soixante neuf, deux fois affichés pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Du l'acte de naissance du futur époux
3° De l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse
4° De les actes de consentement au dit mariage signés de mère du futur époux, les deux actes dressés par M. le Maire et son collègue, notaires à Aixe, les vingt un septembre et treize novembre mil huit cent soixante neuf.
5° Du refus de l'officier de l'état civil de la Mairie d'Aixe, le 26 octobre 1869.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Demontès Martel

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1859, les futurs époux,

ont déclaré qu'il a été fait contrat de mariage, à la date du du mois d mil huit cent soixante-neuf, par devant M département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louise Marie Claire Martel et l'autre Jean Symphonien Demontès.

Le tout en présence de Louis Louis âgé de quarante ans domicilié à La Gardie département de la Gironde profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux; De Norbert Norbert âgé de vingt cinq ans domicilié à La Gardie département de la Gironde profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs époux; De Demontès Demontès âgé de vingt six ans domicilié à Aixe département de la Gironde profession de cultivateur, frère du futur époux; Et de Long Charles âgé de vingt six ans domicilié à La Gardie département de la Gironde profession de cultivateur, cousin germain de la future épouse.

Après quoi, nous Louis Louis, Maire de la commune de La Gardie, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins susdits, les autres parties ayant déclaré n'en avoir de ce faire par nous requis.

Signature des témoins et officier public

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.